## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272\*(

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT						
	☐ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur					
Nom	BESNARD Anne-Lise					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	Forme juridique N° SIRET					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	LIEU DIT RATERIE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Compléss est de desse					
	Complément d'adresse					
	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE  Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33200000000 Portable +33680313260 Fax (facultatif)					
Courriel	famillebesnard49@gmail.com					
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	Prénoms					
Qualité						
2- INFORM/	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET						
Enseigne ou no	m usuel du site BESNARD Anne-Lise					
Adresse de l'i	installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :						
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	Code postal Commune					
Téléphone	+33200000000 Portable +33680313260 Fax (facultatif)					
Courriel						

Lexplo	tation est orientée vers la polyculture et l'élevage de vaches laitières.		
ur le	site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins		
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui 🗷 Non		
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes			
	installations classees. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes		

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)   ☑ Oui ☐ Non	
<ul> <li>Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés</li> <li>Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.</li> </ul>	de
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :  Le projet consiste en la création d'un hangar de 798m² destiné au stockage de matériel de travail du sol, d'aliment et de fourrage	_
(<1000m³). Le projet sera couvert de panneaux photovoltaïques.	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION	
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	☐ Oui⊠ Non
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	
6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠ Non

7 - AUTRES MODIFICATIONS		
Descriptions éventuelles d'autres m	nodifications	

Fait à

le 17/07/2020

Signature du déclarant



## PREUVE DE DEPOT N° A-0-1NNFY8QIDR

## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	BESNARD Anne-Lise			
	LIEU DIT RATERIE			
	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE			
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :			
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :			
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement			
Dema	ande de modification de certaines prescriptions applicables :			
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).			

## Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
0.4 1.5 4					
- 4					
		4.	2		
		16	The Case of the Ca		
		ALDES	ź		
		. 201024			
	-	NC.			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation ;

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : BESNARD Anne-Lise	
Date de la déclaration de la modification	17/07/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	OUI

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.







